

Procès-verbal des délibérations du comité syndical			
Séance du mercredi 03 juillet 2024		Président de séance	M. Claude STURNI
Convocation 20/06/2024	ESPACE CULTUREL LA SALINE -SOULTZ-SOUS-FORETS-	Secrétaire de séance	Mme Gabrielle LANOIX
		N° Délibération	DCS-2024-II-1
		PJ	-

Présents	41	M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. Thomas HAUER, M. Paul HEINTZ, M. Joel HERZOG, M. Patrice HILT, M. Éric HOFFSTETTER, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Gabrielle LANOIX, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Etienne MANGIN, M. Marc MOSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. René RICHERT, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Hervé TRITSCHBERGER, M. Jacques WAHL, M. Stéphane WERNERT, M. Francis WOLF et M. Dany ZOTTNER.
Membres en exercice	58	
Absents / excusés / procurations	17	M. François ANSTETT, M. André BURG (pouvoir donné à Mme Brigitte STEINMETZ), Mme Christiane GRAD-RICHERT, Mme Anne GUILLIER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), Mme Marie-José HOLZ, M. Serge KRAEMER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), M. Guillaume PETER (pouvoir donné à Roger ISEL), M. Claude RAU, M. Patrick SCHOTT, M. Jonathan SOMMER, Mme Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN (pouvoir donné à M. Serge STRAPPAZON), M. Gérard VOLTZ, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. Claude STURNI).

ORDRE DU JOUR

DCS 2024-II-01 Désignation du secrétaire de séance

DCS 2024-II-02 Adoption du procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2024

DCS 2024-II-03 Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord.

Séance du mercredi 03 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-01 : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Conformément à l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. Claude STURNI propose la candidature de Madame Gabrielle LANOIX.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

À l'unanimité,

Désigne Madame Gabrielle LANOIX, comme secrétaire de séance.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Publié, le 12/07/2024

Pour extrait conforme



M. Claude STURNI,
Président

Mme Gabrielle LANOIX,
Secrétaire de séance

Procès-verbal des délibérations du comité syndical			
Séance du mercredi 03 juillet 2024		Président de séance	M. Claude STURNI
Convocation 20/06/2024	ESPACE CULTUREL LA SALINE -SOULTZ-SOUS-FORETS-	Secrétaire de séance	Mme Gabrielle LANOIX
		N° Délibération	DCS-2024-II-2
		PJ	-

Présents	41	M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. Thomas HAUER, M. Paul HEINTZ, M. Joel HERZOG, M. Patrice HILT, M. Éric HOFFSTETTER, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Gabrielle LANOIX, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Etienne MANGIN, M. Marc MOSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. René RICHERT, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Hervé TRITSCHBERGER, M. Jacques WAHL, M. Stéphane WERNERT, M. Francis WOLF et M. Dany ZOTTNER.
Membres en exercice	58	
Absents / excusés / procurations	17	M. François ANSTETT, M. André BURG (pouvoir donné à Mme Brigitte STEINMETZ), Mme Christiane GRAD-RICHERT, Mme Anne GUILLIER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), Mme Marie-José HOLZ, M. Serge KRAEMER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), M. Guillaume PETER (pouvoir donné à Roger ISEL), M. Claude RAU, M. Patrick SCHOTT, M. Jonathan SOMMER, Mme Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN (pouvoir donné à M. Serge STRAPPAZON), M. Gérard VOLTZ, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. Claude STURNI).

ORDRE DU JOUR

DCS 2024-II-01 Désignation du secrétaire de séance

DCS 2024-II-02 Adoption du procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2024

DCS 2024-II-03 Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord.

Séance du mercredi 03 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-02 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du mercredi 31 janvier 2024

Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 31 janvier 2024 a été transmis préalablement au présent comité syndical.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

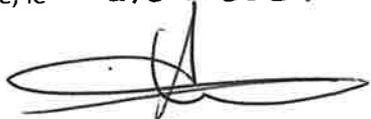
À l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du mercredi 31 janvier 2024.

Charge M. le Président des formalités correspondantes.

Publié, le 12/07/2024

Pour extrait conforme



M. Claude STURNI,
Président

Mme Gabrielle LANOIX,
Secrétaire de séance

Procès-verbal des délibérations du comité syndical			
Séance du mercredi 03 juillet 2024		Président de séance	M. Claude STURNI
Convocation 20/06/2024	ESPACE CULTUREL LA SALINE -SOULTZ-SOUS-FORETS-	Secrétaire de séance	Mme Gabrielle LANOIX
		N° Délibération	DCS-2024-II-3
		PJ	Projet de SCoT arrêté

Présents	41	M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. Thomas HAUER, M. Paul HEINTZ, M. Joel HERZOG, M. Patrice HILT, M. Éric HOFFSTETTER, M. Roger ISEL, M. Patrick KIEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Gabrielle LANOIX, M. Michel LOM, M. Pierre MAMMOSSER, M. Etienne MANGIN, M. Marc MOSER, M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard NIEDERER, M. René RICHERT, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Jean-Marc SUSS, M. Hervé TRITSCHBERGER, M. Jacques WAHL, M. Stéphane WERNERT, M. Francis WOLF et M. Dany ZOTTNER.
Membres en exercice	58	
Absents / excusés / procurations	17	M. François ANSTETT, M. André BURG (pouvoir donné à Mme Brigitte STEINMETZ), Mme Christiane GRAD-RICHERT, Mme Anne GUILLIER (pouvoir donné à M. Patrice HILT), Mme Marie-José HOLZ, M. Serge KRAEMER, M. Jean-Claude NETH, Mme Christine OTT-DOLLINGER (pouvoir donné à Mme Isabelle DOLLINGER), M. Guillaume PETER (pouvoir donné à Roger ISEL), M. Claude RAU, M. Patrick SCHOTT, M. Jonathan SOMMER, Mme Coralie TIJOU, M. Jean-Max TYBURN (pouvoir donné à M. Serge STRAPPAZON), M. Gérard VOLTZ, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF (pouvoir donné à M. Claude STURNI).

ORDRE DU JOUR

DCS 2024-II-01 Désignation du secrétaire de séance

DCS 2024-II-02 Adoption du procès-verbal du comité syndical du 31 janvier 2024

DCS 2024-II-03 Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord

Séance du mercredi 03 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-03 : Bilan de la concertation et arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Alsace du Nord.

Rapport présenté par Denis RIEDINGER, Vice-Président.

Pièces annexées à la présente délibération : bilan de la concertation et projet de schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord.

Par délibération du 7 septembre 2018, le comité syndical du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord a prescrit la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord.

Les motifs de la révision n°2 du SCoTAN

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) dispose d'un document approuvé initialement le 26 mai 2009. Il a fait l'objet d'une révision, approuvée le 17 décembre 2015, pour tenir compte des nouvelles exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II.

La réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République -dite loi NOTRe- du 7 août 2015, et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016, a entraîné la création de la Communauté d'agglomération de Haguenau au 1^{er} janvier 2017, par la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder et l'adhésion de cette nouvelle communauté d'agglomération au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord à compter du 1^{er} avril 2017.

Par ailleurs, par délibération du 6 juillet 2016, la Communauté de communes de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1^{er} juillet 2017, ce qui a été accepté par les deux syndicats mixtes et validé par la préfète du Bas-Rhin par un arrêté en date du 28 juin 2017. La nouvelle carte intercommunale issue de ces évolutions a emporté par voie de conséquence l'élargissement « automatique » du périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord.

Ainsi, la sortie des communautés de communes de l'ex-Région de Brumath et de la Basse-Zorn du syndicat mixte du SCoTERS a emporté abrogation des dispositions du SCoTERS pour ces deux territoires. Ils ne sont plus couverts par les orientations du SCoT de la région de Strasbourg et ne sont pas encore intégrés au projet et orientations du SCoT de l'Alsace du Nord. Ces territoires sont donc considérés comme des « zones blanches », soumises au principe d'urbanisation limitée exprimé par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, une révision du schéma a été engagée pour prendre en compte les évolutions issues de la recomposition intercommunale, portant à six le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR de l'Alsace du Nord, et totalisant ainsi 105 communes.

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)

Les objectifs de la révision n°2 du SCoTAN

La délibération du comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 7 septembre 2018 a défini les objectifs de la révision du SCoT de l'Alsace du Nord :

- Associer les territoires nouvellement intégrés au périmètre du SCoTAN à la feuille de route commune et aux scénarios de développement souhaitables pour l'Alsace du Nord ;
- Faire évoluer les options et orientations d'aménagement du SCoT pour développer l'attractivité de l'Alsace du Nord et renforcer ainsi son positionnement territorial aux portes de deux métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe), dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation de sa révision le 17 décembre 2015 et intégrer les nouveaux contenus au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables (devenu projet d'aménagement stratégique) et au document d'orientation et d'objectifs ;
- Renforcer la dimension « SCoT intégrateur » par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la précédente révision du SCoTAN.

Les modalités de concertation retenues

Par délibération du 7 septembre 2018, le Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord, a défini les objectifs et modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

▪ **L'information**

L'ensemble des informations nécessaires sont disponibles sur le site Internet du PETR de l'Alsace du Nord.

Un bulletin d'information rend régulièrement compte de l'avancement du projet qu'il s'agisse du partage du diagnostic, des études ou des analyses qui sont produites. Ce bulletin est publié sur le site Internet du SCoTAN et adressé aux membres du comité syndical, aux communautés membres, ainsi qu'aux 105 communes situées dans le périmètre du SCoTAN.

Les collectivités concernées sont invitées à publier et diffuser ces informations par le canal de leurs propres outils de communication en tant que de besoin.

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)

▪ **L'observation**

Un registre d'observations, auquel sont jointes des informations sur l'avancement du projet, est mis à la disposition du public dans les locaux du PÉTR de l'Alsace du Nord. Toute personne qui le souhaite peut exprimer son opinion aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire est également disponible aux sièges des six communautés membres du PÉTR de l'Alsace du Nord.

Les observations du public peuvent être également exprimées directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : scotan@alsacedunord.fr.

▪ **Les réunions publiques et les expositions**

En fonction de l'avancement du projet de révision, des réunions publiques sont organisées sur le périmètre du SCoTAN, accompagnées de panneaux d'exposition. Ces panneaux présentent notamment le processus de révision du SCoTAN, les éléments de diagnostic, les enjeux et les orientations envisagées.

Le bilan de la concertation

Une concertation a été mise en place, selon les modalités rappelées ci-dessus, tout au long de l'élaboration du projet de révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord.

Le bilan de la concertation, joint en annexe, détaille les mesures de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 7 septembre 2018, ainsi que la manière dont les observations et propositions formulées dans le cadre de la concertation ont été prises en compte. Ce bilan apparaît globalement positif, la concertation ayant permis de conforter et aussi d'enrichir le projet de SCoT révisé tout au long de la procédure.

Le comité syndical est invité à arrêter ce bilan.

Application du régime des SCoT « modernisés »

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN (2018), l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 a modernisé le régime des SCoT.

Les évolutions qu'elle prévoit portent en particulier sur :

- La structure du document SCoT, en donnant davantage de visibilité au projet de territoire porté par le SCoT ;
- Le contenu thématique des SCoT, qui devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers :
 - o Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales,
 - o Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification,
 - o La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)

Bien que la présente procédure ne soit pas obligatoirement soumise à ce régime « modernisé », dans la mesure où la révision a été prescrite avant le 1^{er} avril 2021, les élus ont entendu saisir les opportunités que leur fournit ce nouveau régime pour élaborer un document mieux adapté aux enjeux de l'époque.

Ils ont donc entendu faire application de la possibilité, offerte par l'article 7 de l'ordonnance, de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de ladite ordonnance. Ce choix est formalisé par la présente délibération, préalablement à l'arrêt du projet.

Les reports successifs de l'arrêt du projet de SCoT de l'Alsace du Nord et ses conséquences

Depuis 2021, l'élaboration du projet de révision du SCoTAN a été fortement impactée par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, suivie de ses décrets d'application jusqu'en 2022, puis par la Loi du 20 juillet 2023 visant à accompagner les élus locaux dans l'application de la loi Climat et Résilience et ses décrets d'application, publiés fin 2023.

Les élus du PETR de l'Alsace du Nord ont fait le choix d'intégrer directement ces évolutions législatives et réglementaires à la révision en cours, ce qui a eu pour conséquence le report de l'arrêt initialement prévu en 2021.

En outre, une analyse des résultats d'application du SCoT en vigueur a fait l'objet d'un débat lors du Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 23 mars 2022. Ce bilan d'application a permis de poursuivre la révision n°2 du SCoT, tout en prenant en compte les enseignements tirés de l'analyse des résultats des 6 ans d'application du SCoT approuvé en 2015.

Le projet de révision du SCoT de l'Alsace du Nord

Le projet de SCoT révisé est composé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme issues de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020, des pièces suivantes :

- le projet d'aménagement stratégique (PAS),
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), comprenant un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- les annexes comprenant le diagnostic stratégique territoriale, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) comporte trois axes majeurs :

- 1/ Asseoir le dynamisme et renforcer l'identité du territoire de l'Alsace du Nord, entre Karlsruhe et Strasbourg
- 2/ Assurer un développement responsable et durable
- 3/ Protéger le capital nature, s'adapter au changement climatique, préserver les milieux de vie et la santé

Les ambitions et orientations de ce qui constitue désormais le projet d'aménagement stratégique ont été débattues au sein du comité syndical le 12 décembre 2019. La Conférence des Maires de l'Alsace du Nord du 5 septembre 2020, réunissant les 105 maires des communes du périmètre du SCoT, a permis de reconfirmer la vision partagée du territoire et les orientations générales du SCoT débattues lors de ce comité.

Initialement projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet politique d'aménagement du territoire a été transformé formellement en projet d'aménagement stratégique (PAS) pour répondre aux évolutions de la structure des documents composant le SCoT, conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 visant à moderniser les SCoT et dont les élus du PETR entendent faire application volontaire.

Il en est de même pour le DOO, qui a été restructuré autour de grands blocs, tout en suivant la trame du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance du 17 juin 2020.

Le document d'orientation et d'objectifs est articulé autour de quatre axes, qui traduisent les objectifs du PAS :

- Axe 1 : axe transversal sur l'organisation de l'espace et les principes d'équilibre
- Axe 2 : organisation du développement économique
- Axe 3 : organisation de l'offre de logements, de mobilités, d'équipements, de services et de densification
- Axe 4 : organisation des transitions écologiques et énergétiques, valorisation des paysages, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprend également un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique.

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)

En outre, le SCoT de l'Alsace du Nord a été élaboré de manière concomitante au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord. Les deux démarches ont été étroitement coordonnées dès leur élaboration, jusqu'à l'approbation du PCAET de l'Alsace du Nord le 22 mai 2022. Les deux documents se complètent mutuellement, le PCAET étant tenu à une obligation de compatibilité avec le SCoT.

Le comité syndical est par conséquent invité à arrêter ce projet. Il ne s'agit toutefois pas encore de la fin de la procédure qui se poursuivra par des consultations administratives, puis d'une enquête publique, avant son approbation par le comité syndical.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité moins 1 abstention (Mme Sandra FISCHER-JUNCK),

Vu l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, dite loi Climat et Résilience,

Vu la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L.143-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision n°1 du SCoT de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 septembre 2018 sollicitant la transformation du syndicat mixte du SCoTAN en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord, et les statuts du PETR de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 septembre 2018 portant révision n°2 du SCoTAN,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord en pôle d'équilibre territorial et rural à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le débat portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du comité syndical du 12 décembre 2019,

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Délibération CS n°2024-II-03 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALSACE DU NORD (SUITE)

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 mars 2022 portant sur l'analyse des résultats des 6 ans de l'application du SCoT approuvé le 17 décembre 2015,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Vice-Président du PETR de l'Alsace du Nord en charge du SCoT, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de SCoT transmis aux membres du Comité syndical en amont de la séance, et annexé à la présente délibération,

Décide de faire application, dans le cadre de la présente procédure de révision du SCoT, des dispositions du code de l'urbanisme relatives à la modernisation des SCoT, dans leur rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020.

Arrête le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

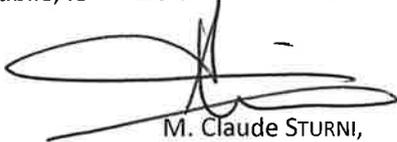
Arrête le projet de Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord révisé tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge M. le Président ou le Vice-Président par délégation, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

- en transmettant le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération pour avis, selon les dispositions des articles L. 143-20 et R. 143-5 du code de l'urbanisme,
- en transmettant le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération pour avis, à l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 104-22 du code de l'urbanisme,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR de l'Alsace du Nord, aux sièges des EPCI membres et en mairies des communes situées dans le périmètre du SCoTAN.

Publié, le 12/07/2024

Pour extrait conforme


M. Claude STURNI,
Président

Mme Gabrielle LANOIX,
Secrétaire de séance

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Soultz-sous-Forêts

Débat

- C. STURNI :** Bonsoir mes Chers Collègues, bonsoir à toutes et tous. Nous sommes réunis ce soir pour une séance du comité syndical du PETR dont un important point est consacré à l'arrêt du projet de SCoT de l'Alsace du Nord. Je tiens à remercier les membres du bureau syndical qui ont beaucoup œuvré à cette révision. Après 6 années de travaux de révision, c'est important que le comité syndical puisse désormais s'exprimer et arrêter le SCoT. Je remercie également l'équipe du PETR, ainsi que l'Agence d'urbanisme de Strasbourg pour leur engagement et le travail accompli. Je remercie enfin la commune de Soultz-sous-Forêts de nous accueillir, ce soir comme à l'accoutumée, dans cette salle de l'espace Culturel La Saline. J'ai maintenant le plaisir à laisser à notre Vice-Président en charge du SCoT, Denis Riedinger, le soin d'animer ce point et les échanges.
- D. RIEDINGER :** Bonsoir. Je suis particulièrement heureux, en tant que Vice-Président du PETR de l'Alsace du Nord en charge du SCoT, d'être ici à Soultz-sous-Forêts, pour vous proposer d'arrêter le projet de révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord. Cette révision a été prescrite en septembre 2018, et avait pour objectif d'intégrer les nouveaux territoires du PETR, à savoir la Communauté de communes de la Basse-Zorn et la Région de Brumath, au projet de territoire de l'Alsace du Nord. Depuis 2021, la révision a été fortement impactée par la Loi Climat et Résilience et ses décrets d'application qui se sont étalés jusqu'en 2022, et ensuite par la Loi du 20 juillet 2023 visant à accompagner les élus locaux dans l'application de la loi Climat et Résilience et ses décrets d'application, publiés fin 2023. Déjà impactée en 2020 par les conséquences de la crise sanitaire, le bureau du PETR souhaite désormais que tout soit mis en œuvre pour tenir les délais d'achèvement de cette révision, et permettre aux documents d'urbanisme locaux d'avancer (PLUi) et ne pas bloquer les développements en projet. Rappelons qu'il ne s'agit pas d'une élaboration de SCoT mais bien d'une deuxième révision, la première valant « Grenellisation », avait été approuvée en 2015. Nous ne sommes pas partis d'une feuille blanche. Principale nouveauté intégrée à travers cette révision, c'est la trajectoire ZAN 2050, qui nous impose de repenser le développement urbain à travers le prisme de la sobriété foncière. Nous nous sommes inscrits, non sans difficulté, dans la trajectoire imposée par la loi Climat et Résilience, et nous souhaitons insister sur le véritable défi que constitue, pour chaque intercommunalité, de concrétiser cette trajectoire foncière, qui impacte la question du logement, des activités économiques. Et c'est au SCoT que revient la difficile mission de trouver de la cohérence, et surtout un juste équilibre entre les développements nécessaires aux besoins des habitants et la préservation des espaces (ceci en raison des nombreux défis auxquels nous sommes tous confrontés, entre transitions économiques, énergétiques, climatiques et sociales). Vous avez réceptionné le 21 juin les documents, grâce à un lien de téléchargement. Avant de céder la parole à l'équipe du PETR et l'ADEUS pour vous présenter rapidement quelques points clés de la révision ; je tiens à remercier les 16 élus membres du bureau du PETR et de la Commission SCoT pour leur forte implication tout au long des travaux de la révision.

Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h

Espace culturel La Saline – Sultz-sous-Forêts

Débat (suite)

Je remercie également l'ADEUS pour le travail accompli ces derniers mois pour tenir les délais de rédaction des 1 100 pages qui constituent le SCoT. Place aux questions. Techniciens et élus sont là pour y répondre selon que cela relève du champ technique ou du champ politique.

D. KLIEBER : À quel niveau de densité sont les communes ?

D. RIEDINGER : Les densités minimales à respecter sont fixées en fonction de l'armature urbaine définie dans le SCoT. Elles varient ainsi de 17 logt/ha sur le niveau des villages à 45 logt/ha sur le pôle d'agglomération.

C. STURNI : S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Je souhaite encore préciser que c'est un travail énorme sur toutes ces années qui a été largement discuté en bureau et en commission SCoT. C'est long, mais c'est normal, il n'y a pas que chez nous que ces débats ont lieu. Je rappelle que nous sommes passés par le Covid et d'autres crises économiques, énergétiques et géopolitiques ; et nous avons aussi tenu compte de ces crises dans notre projet. Nous pouvons être collectivement fiers du travail et surtout de la vision de l'aménagement durable de notre territoire de l'Alsace du Nord. C'est pourquoi nous vous proposons de vous positionner sur l'arrêt de ce SCoT.

S. FISCHER-JUNCK : Je souhaite m'expliquer sur le choix de mon vote. Je pense en effet que l'arrêt du SCoT n'est pas une priorité dans un contexte national inédit et particulièrement troublé d'entre deux tours de ces élections législatives. C'est pourquoi je souhaite m'abstenir sur l'arrêt du projet de SCoT. Cependant, cette décision ne remet pas en cause tout le travail accompli durant ces nombreuses années et les ambitions du SCoT révisé.
